



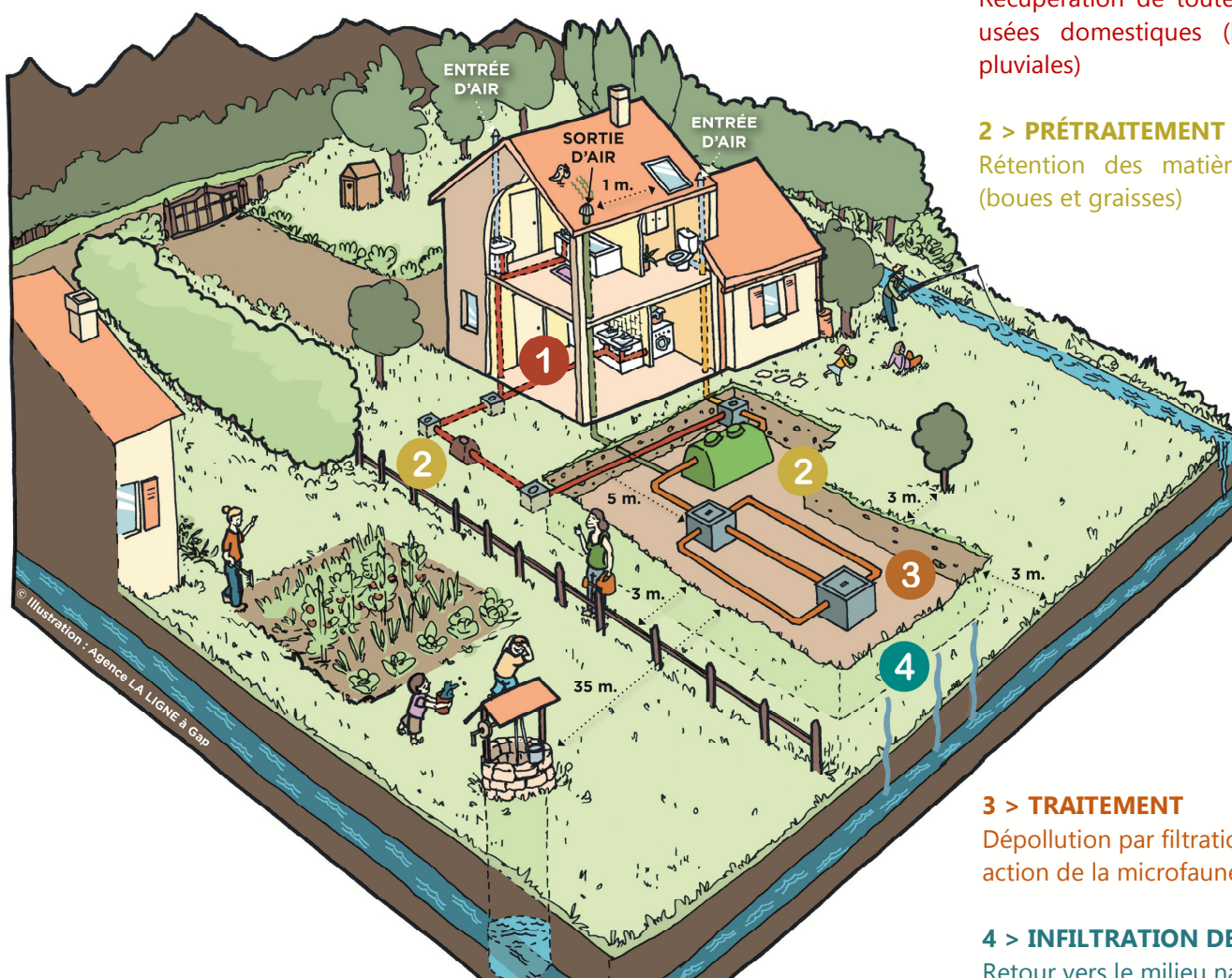
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS

# VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Votre habitation ou bâtiment fait partie d'une zone non raccordée au réseau d'assainissement collectif. Ce guide technique d'utilisation des ouvrages a été conçu pour vous accompagner dans la compréhension et l'entretien de votre système d'assainissement.

**Qu'est-ce qu'un assainissement non collectif ?** C'est une installation autonome ou individuelle d'une habitation ou bâtiment non raccordé aux réseaux collectifs. Cette installation permet de collecter les eaux usées générées, dépolluer ces eaux et assurer le retour des eaux propres vers le milieu naturel.

## Votre installation



### 1 > COLLECTE

Récupération de toutes les eaux usées domestiques (hors eaux pluviales)

### 2 > PRÉTRAITEMENT

Rétention des matières solides (boues et graisses)

### 3 > TRAITEMENT

Dépollution par filtration et action de la microfaune du sol

### 4 > INFILTRATION DES EAUX

Retour vers le milieu naturel

# Le SPANC

Sur le territoire briançonnais, la gestion des eaux usées s'équilibre entre assainissement non collectif et assainissement collectif. Avec le relief, certaines zones urbanisées ne peuvent être raccordées à une station d'épuration pour des raisons techniques et financières.

Sur ces zones, le contrôle des installations d'assainissement non collectif est assuré par la Communauté de Communes du Briançonnais qui a mis en place le SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

## Les missions du SPANC

- > Accompagner les usagers dans leur projet d'installation et assurer le contrôle des nouvelles installations ;
- > Assurer un rôle de conseil, d'information et de sensibilisation ;
- > Lutter contre les pollutions liées aux rejets d'eaux usées ;
- > Contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire par le biais de :
  - diagnostics de l'existant (état des lieux de l'ensemble des installations du territoire) ;
  - contrôles périodiques de l'entretien et du bon fonctionnement des installations ;
  - contrôles pour établir un avis dans le cadre des ventes immobilières ;
  - avis de conception des installations neuves ou à réhabiliter dans le cadre du permis de construire ;
  - contrôles de bonne exécution des travaux pour les installations neuves ou à réhabiliter lors de la mise en place des installations.
- > Percevoir une redevance auprès des usagers afin d'assurer les missions du service.

Un rapport de visite est fourni à la suite de chaque contrôle. Conservez bien tous les documents relatifs à votre installation (avis SPANC, factures de vidanges, de travaux d'entretien ...), ils serviront au suivi de votre installation et aux visites de contrôle à venir.

Pour assurer leurs missions, les agents seront amenés à accéder aux propriétés privées en vertu de l'article L1331-11 du Code de la Santé publique.

## Le règlement du SPANC

Disponible auprès du service Assainissement, ce document présente en détail les modalités de contrôle, leur périodicité et les obligations de la collectivité.

Les techniciens du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont à votre disposition pour répondre à vos questions :



### **Communauté de Communes du Briançonnais**

**Service Assainissement - Service Public d'Assainissement Non Collectif**

1 rue Aspirant Jan, 05105 Briançon cedex

04 92 21 35 97 - [accueil@ccbrianconnais.fr](mailto:accueil@ccbrianconnais.fr)

[www.ccbrianconnais.fr](http://www.ccbrianconnais.fr)

# Vos responsabilités

Au regard de la réglementation en vigueur, vous êtes responsable de votre installation d'assainissement. Considérez votre filière d'assainissement comme une composante à part entière de votre bien immobilier. À ce titre, vous devez veiller à :

- > Disposer d'une installation d'assainissement autonome conçue, implantée et entretenue de manière à ne pas présenter de risques sanitaires ou environnementaux ;
- > Éloigner votre champ d'épandage d'une distance minimale de 35 mètres des puits, forages et sources destinés à la consommation humaine ;
- > Rendre accessible en permanence les ouvrages et les regards afin de permettre leur entretien et leur contrôle périodique ;
- > Faire réaliser régulièrement l'entretien et la vidange par un professionnel agréé afin d'assurer la conformité de l'installation ;
- > Réaliser des travaux de réhabilitation conformes à l'avis du SPANC, si, à l'issue d'un contrôle, votre installation s'avère inadaptée pour traiter correctement vos eaux usées (nuisances, pollution).
- > Conserver tous les documents relatifs à l'installation (plans, justificatifs d'entretien ...) et les présenter sur demande.

## Les bonnes pratiques

Votre installation d'assainissement fonctionne avec des procédés techniques et naturels simples demandant un minimum d'attention et d'entretien. Le respect de quelques conseils de base vous évitera des travaux coûteux et des gênes récurrentes.

Les eaux de pluie ne doivent pas être envoyées dans ou vers l'installation d'assainissement.

**Les déchets solides (serviettes hygiéniques, tampons, filtres de cigarette...) sont à proscrire.**

Le rejet de produits chimiques (eau de javel, vernis, solvants, peinture...) et huiles usagées est à éviter car ils détruisent l'équilibre de la microfaune.




**L'emploi de produits biodégradables est vivement recommandé pour préserver l'équilibre microbien.**

Les éléments de prétraitement (fosse, bac à graisse...) doivent toujours être en eau, surtout après une vidange : à vide, le poids des terres écrase les parois.

**La circulation avec des engins lourds (voitures, engins agricoles...) est à proscrire sur toute l'installation.**

Vous trouverez sur le Portail de l'assainissement non collectif, mis à disposition par le Ministère de la transition écologique et solidaire, des informations réglementaires, des informations sur les aides financières potentielles, des conseils techniques.

# Les points à vérifier

<p><b>REGARDS ET TÉS DE VISITE</b></p>	<p><b>Inspecter et nettoyer régulièrement.</b> &gt; Assurer le bon écoulement et l'absence de dépôt.</p>	<p><b>2 fois par an</b></p>
<p><b>BAC À GRAISSE</b></p>	<p>Contrôler l'accumulation des graisses. Écumer régulièrement les graisses flottantes et les stocker dans un gros bidon (à évacuer lors de la vidange annuelle).  Faire vidanger par un professionnel agréé. &gt; Éviter le départ des graisses et dépôts vers le traitement ou la fosse.</p>	<p>1 à 2 fois par an</p>
<p><b>FOSSE TOUTES EAUX FOSSE SEPTIQUE</b></p>	<p>Inspecter et mesurer les boues et les flottants (<b>l'épaisseur de boues ne doit pas dépasser la moitié de la hauteur de la fosse</b>).  Faire vidanger par un professionnel agréé. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de la vidange, le spécialiste laissera un peu de boues au fond de la fosse. Celles-ci contiennent une souche bactérienne permettant à la machine biologique de repartir.</li> <li>• Après les vidanges, veillez à la remise en eau de la fosse.</li> </ul> &gt; Éviter le départ de boues et le colmatage du circuit de traitement.</p>	<p>1 à 2 fois par an  Au moins tous les 4 ans</p>
<p><b>PRÉFILTRE DÉCOLLOÏDEUR</b></p>	<p>Sortir le panier et nettoyer le matériau filtrant à grands jets d'eau. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le matériau filtrant est constitué de pouzzolane, remplacez-la au moment de la vidange de fosse.</li> </ul> &gt; Retenir les boues du bac dégraisseur et/ou de la fosse avant le traitement.</p>	<p>1 fois par an</p>
<p><b>VENTILATION</b></p>	<p>Vérifier que les entrées et sorties ne soient pas bouchées (feuilles, nids...).</p> <p>S'assurer du bon fonctionnement de l'extracteur. &gt; Éviter les nuisances olfactives et limiter la corrosion par le soufre.</p>	<p>2 fois par an  2 fois par an</p>
<p><b>CHASSE AUTOMATIQUE</b></p>	<p>Inspecter et nettoyer régulièrement. &gt; Éviter le dépôt de matière solide et le colmatage du système de traitement.</p>	<p>1 fois par an</p>
<p><b>MICRO STATION D'ÉPURATION AGRÉÉE</b></p>	<p>Inspecter les boues et l'absence de flottants en sortie. Vérifier le bon fonctionnement des équipements électromécaniques. <ul style="list-style-type: none"> <li>• La hauteur de boue ne doit pas dépasser 30% du volume utile du décanteur primaire.</li> </ul>  Faire vidanger par un professionnel agréé. &gt; Éviter le départ de boues vers le système d'infiltration ou le point de rejet.</p>	<p>Selon préconisations du fabricant</p>
<p><b>FILTRE BACTÉRIEN À ZÉOLITHE ou autre dispositif agréé</b></p>	<p>Se rapprocher du fournisseur pour un entretien spécifique (nettoyage, renouvellement des supports...).</p> <p>&gt; Limiter le colmatage des supports de filtration.</p>	<p>Selon préconisations du fabricant</p>

# Carnet d'entretien

Pour un meilleur suivi de votre installation, pensez à noter toutes les interventions réalisées et à garder les justificatifs.

<b>DATE D'INTERVENTION</b>	<b>INTERVENANT</b> (Nom de la société...)	<b>ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS</b>	<b>NATURE DE L'INTERVENTION</b> (Entretien, travaux, vidange, curage, nettoyage...)	<b>DESTINATION DES DÉCHETS DE CURAGE</b>

# Carnet d'entretien

Pour un meilleur suivi de votre installation, pensez à noter toutes les interventions réalisées et à garder les justificatifs.

<b>DATE D'INTERVENTION</b>	<b>INTERVENANT</b> (Nom de la société...)	<b>ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS</b>	<b>NATURE DE L'INTERVENTION</b> (Entretien, travaux, vidange, curage, nettoyage...)	<b>DESTINATION DES DÉCHETS DE CURAGE</b>